

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du Pôle Territorial
des HAUTES TERRES D'OC**

Comité syndical du 28 janvier 2026

Nombre de membres : <ul style="list-style-type: none">• En exercice : 18• Qui ont pris part à la délibération : 12	L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit janvier à dix heures trente, le comité syndical du Pôle Territorial des Hautes Terres d'Oc, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Brassac (27 Avenue du Sidobre).
Date de convocation : 20 janvier 2026	Etaients présents : <ul style="list-style-type: none">- Pour la C/C Sidobre - Vals et plateaux : Christine BERNOT, François BONO, Gilles COMBES, Jean-Marie FABRE, Françoise GAU (représente Christine CALVET), Jean-Claude GUIRAUD, Roger MEUNIER (représente Françoise PONS), Brigitte PAILHE-FERNANDEZ et Alain RICARD.- Pour la C/C du Haut-Languedoc : Robert BOUSQUET, Marie-José BROUSSE, Denis MAFFRE (représente Daniel VIDAL) et Anne-Lise SAUTEREL. Absents excusés : Christine CALVET (donne pouvoir à Françoise GAU), Alain CABROL, Francis CROS, Françoise PONS (donne pouvoir à Roger MEUNIER) et Daniel VIDAL (donne pouvoir à Denis MAFFRE).
	Jean-Claude GUIRAUD a été désigné secrétaire.

Délibération N° 2026-3 – Dotation aux amortissements

Monsieur le Président présente les tableaux des amortissements (subventions et immobilisations). Ces tableaux sont annexés à la présente délibération.

Pour rappel, les durées d'amortissement délibérées sont de :

- 50 ans pour l'acquisition de bâtiment
- 30 ans pour les gros travaux au sein des locaux
- 20 ans pour les autres travaux (de type aménagements intérieurs)
- 10 ans pour les haltes équestres et les abris des statues-menhirs
- 10 ans pour les documents d'urbanisme
- 10 ans pour les véhicules
- 10 ans pour les équipements ateliers
- 5 ans pour les concessions et droits similaires
- 5 ans pour le mobilier
- 1 an pour les biens d'une valeur inférieur à 500€

Au vu de l'absence de commune de plus de 3 500 habitants dans le périmètre du PETR des Hautes Terres d'Oc, Monsieur le Président rappelle que le PETR des Hautes Terres d'Oc n'applique pas le prorata temporis (amortissement en cours d'année).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents :**

VALIDE les tableaux d'amortissements et les éléments présentés dans cette délibération.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour signer tous documents afférents.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Brassac, le 28 janvier 2026.

Le Président,
Jean-Marie FABRE.



Le secrétaire de séance,
Jean-Claude GUIRAUD.

